



K o p i e.

Bern, den 1. September 1951.

Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement
Polizeiabteilung

Département fédéral de justice et police
Division de police

Dipartimento federale di giustizia e polizia
Divisione di polizia

Herrn H.W. Haenggi
Iddastr. 13

St.Gallen.

No. M.8719.We.

Bitte in der Antwort angeben
A indiquer dans la réponse
Pregasi ripeterlo nella risposta

Sehr geehrter Herr Haenggi,

Auf Grund Ihrer Angaben beehren wir uns, Ihnen über das Staatsangehörigkeitsverhältnis Ihres Sohnes zur Schweiz und zu Frankreich folgendes mitzuteilen :

Für die Schweiz ist Ihr Sohn Schweizerbürger durch Abstammung und sein Verhältnis gegenüber Frankreich bleibt hierauf ohne jeglichen Einfluss. Nach französischem Recht besitzt er ebenfalls die französische Staatsangehörigkeit auf Grund seiner Geburt in Frankreich, hat jedoch die Möglichkeit, dieselbe innerhalb der seiner Volljährigkeit (21 Jahre) vorangehenden 6 Monaten, d.h. bis spätestens den 28. Januar 1955, auszuschlagen, im Sinne von Art. 24 des französischen Staatsangehörigkeitsgesetzes vom 19. Oktober 1945. Wir bitten Sie, Ihren Sohn zu veranlassen, sich zu gegebener Zeit wieder an uns wenden zu wollen, damit wir ihm bei den nötigen Formalitäten behilflich sein können.

Mit vorzüglicher Hochachtung

DER CHEF DER POLIZEIABTEILUNG:
i.A.

(sig) Weber.



Berne, le 11 juin 1953.

Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement
Polizeiabteilung

Département fédéral de justice et police
Division de police

Dipartimento federale di giustizia e polizia
Divisione di polizia

Madame F. Haenggi
Iddastrasse, 13,

St-Gall.

No. M. 8719. We.
Bitte in der Antwort angeben
A indiquer dans la réponse
Pregasi ripeterlo nella risposta

Madame,

Nous référant à votre lettre du 28 mai 1953, nous avons l'honneur de vous faire savoir ce qui suit au sujet de la situation en matière de nationalité de votre fils Fernand à l'égard de la France :

Votre fils présumé a la possibilité de répudier la nationalité française dans les 6 mois précédant sa majorité (21 ans), soit entre le 28 juillet 1954 et le 27 janvier 1955. Votre fils voudra donc bien s'adresser à nouveau à nous en temps opportun. Nous le renseignerons alors sur les démarches qu'il doit accomplir en vue de sa répudiation de la nationalité française et lui établirons les attestations de nationalité suisse et militaire qu'il doit produire à l'appui de sa répudiation dans la forme désirée par les autorités françaises compétentes. Pour signer sa déclaration de répudiation, votre fils devra se présenter personnellement, au plus tard le 27 janvier 1955, auprès du Consulat de France compétent (voir notre lettre du 1er septembre 1951).

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

LE CHEF DE LA DIVISION DE LA POLICE:
p.o.

Annexes:
1. Livret de famille.
2. Convocation.
3. "Avis".

M. Fernand Haenggi
Sherborne Hotel,
Claim Street 63, Hillbrow

Johannesburg, le 23/7/54

Monsieur le Consul,

Par la présente je vous prie de bien vouloir entreprendre les démarches nécessaires auprès du gouvernement français pour la répudiation de ma nationalité française en faveur de la nationalité suisse.

Nom et prénom: Haenggi Fernand Francis
né le: 28 janv. 1934 à: Dijon (Côte d'Or, France)
fils de: Haenggi Henri Walter
et de: Haenggi (-Gruber) Marie Fern.
citoyen de: Soleure et Nunningen (Suisse)
arrivé en Afrique, du Sud: le 23 juin 1954
venant de: St-Gall (Suisse)

En vous remerciant bien d'avance, je vous prie d'accepter, Monsieur le Consul, mes salutations distinguées.

Consulat de France

a
Johannesburg

Johannesburg, le

P.O. Box 4936

1
HANGGI

L'an mil neuf cent cinquante quatre et le six octobre.

2
Walter, Henrich
HANGGI

Par devant Nous, Frédéric CASTELLI, gerant du Consulat de France à Johannesburg, s'est présenté M. Fernand Francis HANGGI, comptable, domicilié à Johannesburg, 24 Majorca Court, né en France à Dijon le 28 Janvier 1934 de Henri Walter HANGGI, né le 19 Septembre 1896 a Zürich et de Fernande Gruber, née le 1er Octobre 1904 a Auxonne, Côte d'Or.

5
Suisse

Lequel a déclaré qu'étant né d'un père de nationalité suisse et mère de nationalité Française et que n'ayant pas ses vingt et un ans accomplis il entendait de repudier sa qualité de Français, conformément à l'article 30 du code de la Nationalité Française.

6
Suisse, elle-même
née en France

I, II
24

A l'appui de sa déclaration, M. Fernand Francis HANGGI Nous a remis :

12
HANGGI

- 10. Son acte de naissance.
- 20. L'acte de mariage de ses parents.
- 30. Un certificat en due forme délivré par les autorités consulaires du pays dont il se réclame, établissant qu'il a, par filiation, la nationalité de ce pays.

13
Santé Publique et
de la Population,

Lesquelles pièces seront annexées à la déclaration qui sera transmise au Ministère de la Justice, pour y être enregistrée, l'acte étant considéré comme non avenu en l'absence de cette formalité.

- 10. Le déclarant Nous a, en outre, affirmé :
 - 10. Que son pere ou sa mère survivante ou, d'une manière générale, le parent dont il suit, par filiation, la nationalité n'a pas été naturalisé ou réintégré durant sa minorité.
 - 20. Qu'aucune déclaration en vue de renoncer à la faculté de répudiation qu'il exerce aujourd'hui n'a été antérieurement souscrite soit par lui-même, soit, en son nom, par son représentant légal.
 - 30. Qu'il n'a contracté aucun engagement dans l'armée ou qu'il n'a pas participé aux opérations de recrutement de l'armée sans opposer son extranéité.

APPROUVE Sept mots
et deux chiffres rayés
nuls et dix huit mots
et deux chiffres
ajoutés en marge ./.
HANGGI

LE GERANT DU CONSULAT

HANGGI

[Handwritten signature]



Déclaration de Répudiation enregistrée au

Ministère de la Santé Publique et de la Population

le **6 SEPT. 1955** sous le N° **510/55**

Par application de l'art. **24**

*/ Le Directeur Adjoint
de la Population et de l'Entr'Aide*



Code de la Nationalité Française

République Française

Consulat de France
à
Johannesburg

Johannesburg, le 26 Janvier 1955.

P.O. Box 4936

VI. 1 b.

no. 96 P.

Monsieur,

Vous avez souscrit le six octobre 1954, une demande en vue de répudier votre qualité de Français, conformément à l'article 19 du code de la nationalité Française.

J'ai l'honneur d'accuser réception de cette déclaration et de vous faire savoir que ce document a été transmis au Ministère des Affaires Etrangères, le 22 Octobre 1954.

Je vous informerai ultérieurement du numéro sous lequel votre demande a été enregistrée au Ministère de la Justice, dès que les autorités compétentes voudront bien m'envoyer des précisions à cet égard.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Monsieur Fernand F. Haenggi,
c/o Geigy South African Ltd.
P.O. Box 829
JOHANNESBURG.

République Française

Consulat de France
à
Johannesburg

Johannesburg, le 15 Avril 1955.

P.O. Box 4936

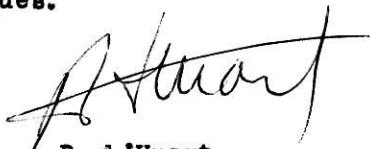
IV. 1 b.
no. 195 /P.

Monsieur,

Vous m'avez exprimé le désir de connaître le numéro sous lequel votre demande de répudiation de la nationalité française a été enregistrée au Ministère de la Santé Publique et de la Population.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai déjà interrogé à ce sujet les autorités françaises compétentes. Je ne manquerai pas de vous faire connaître leur réponse dès que possible.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



P. d'Huart
Consul de France

Monsieur F. Haenggli,
c/o French Bank in Southern Africa Ltd.
P.O.Box 8536
JOHANNESBURG



DÉPARTEMENT
FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE
DIVISION DE POLICE

No. M.8719. Mj.

A indiquer dans la réponse

ATTESTATION.

La Division de la police du Département fédéral de justice et police atteste par les présentes que M. Fernand Francis H ä n g g i, né le 28 janvier 1934 à Dijon (France), originaire des communes de Soleure et de Nunningen (canton de Soleure), satisfait régulièrement à ses obligations militaires à l'égard de la Suisse.

Cette pièce est délivrée pour permettre à l'intéressé de répudier la nationalité française.

Berne, le 6 juin 1955.

LE CHEF DE LA DIVISION DE LA POLICE :
p.o.

Mair
i.A. sig. Mair



Mr. F. Hänggi,
(né le 28.1.1934
à Dijon, Côte d'Or)

24, Majorca Court,
Cavendish Road,
Yeoville, Johannesburg,
le 22 septembre, 1955.

M. le Ministre des Forces Armées,
Direction de l'Infanterie,
2^{ème} Bureau,

P a r i s

Monsieur,

Je vous saurais gré de bien vouloir prendre note que par lettre du 9 septembre 1955, le Ministre de la Santé Publique et de la Population, Direction Générale de la Population, S/Direction des Naturalisations, a confirmé ma répudiation de la nationalité française. Cette confirmation porte la référence: 11481 DX 54.

Je vous prie de bien vouloir accuser réception de cette lettre et vous présente, Monsieur, mes salutations distinguées.

